

## Créances douteuses : un enjeu européen

Jeudi 13 juillet 2017

Le présent flash se penche sur la question des « créances douteuses » détenues par les banques européennes afin de comprendre son enjeu macroéconomique.

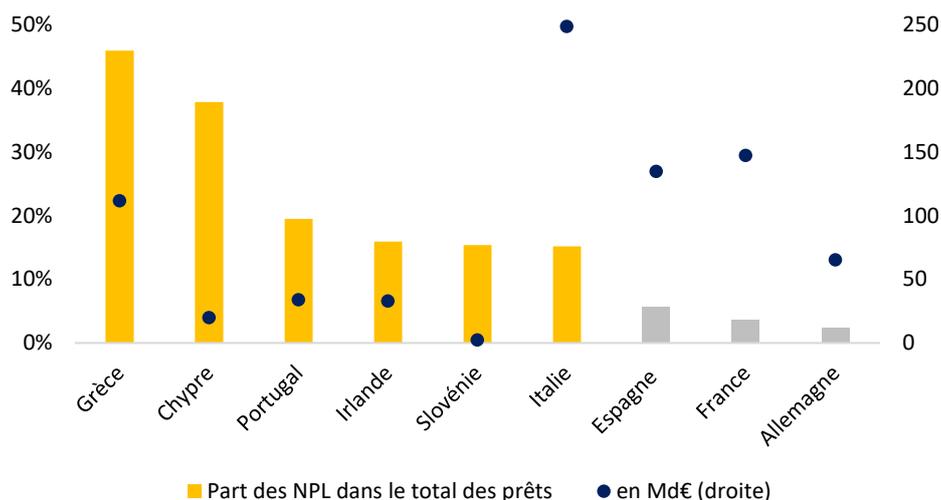
### 1. « Créances douteuses » : de quoi parle-t-on ?

Selon la définition officielle de la BCE, « un **prêt bancaire** est considéré comme **non performant lorsque plus de 90 jours se sont écoulés sans que l'emprunteur ait versé les tranches ou les intérêts prévus**. Ces prêts non performants sont appelés « **créances douteuses** ». Les « **NPL** » (« **Non performing loans** ») font référence à trois types de créances : les créances en défaut, proches du défaut et celles pour lesquelles il existe des raisons de croire que le recouvrement du principal et des intérêts est improbable, quelle que soit la durée du retard. Pour une banque, la détention d'une créance douteuse lui impose de **provisionner** davantage de **fonds propres** et a un impact négatif sur sa **rentabilité**. De ce fait, l'activité de crédit peut pâtir de la situation, entraînant ce que les économistes nomment une « **perturbation dans la transmission de la politique monétaire** » : confrontés à une contrainte croissante, les intermédiaires que sont les banques ne répercutent qu'imparfaitement l'orientation monétaire donnée par la banque centrale.

### 2. Combien et où ? Une quantification du phénomène

Selon les statistiques officielles de la Supervision bancaire européenne, le montant global des NPL au dernier trimestre 2016 s'élevait à **880Md€**, soit **6,2 %** du total des **prêts** consentis au sein de la zone euro. Après un pic à 8 % en 2013, ce ratio s'inscrit donc en baisse mais reste bien supérieur à son niveau d'avant-crise (2,4 % en 2007). Surtout, il recouvre des situations hétérogènes, avec **6 pays** qui présentent un ratio à deux chiffres. Pris de façon agrégée, ce « groupe des 6 » concentre la moitié des NPL de la zone €, **l'Italie** représentant à elle seule **28 %** du total des créances douteuses (cf. flash du 21/07/16). Malgré des montants importants en valeur absolue, la part des NPL est nettement plus faible dans les autres principales économies européennes : moins de 6 % en Espagne, 3,6 % en France, 2,5 % en Allemagne.

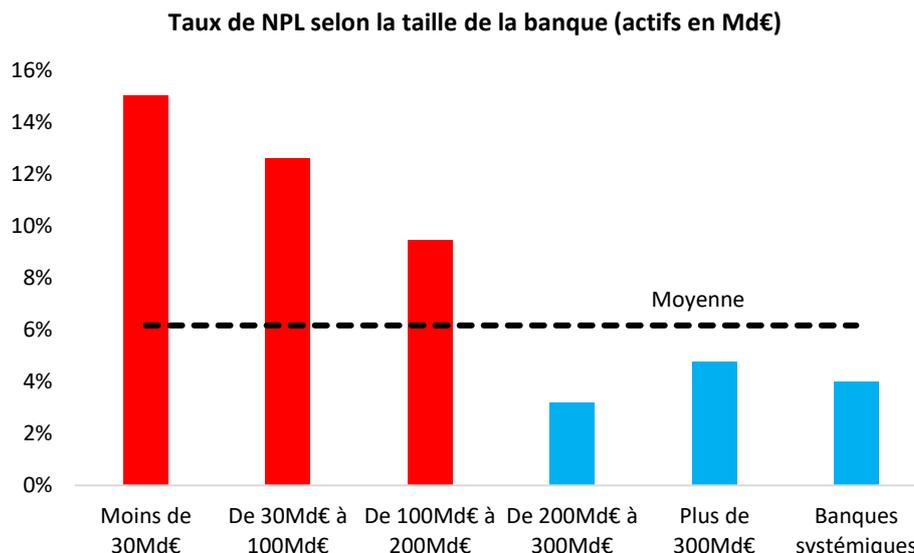
**NPL dans la zone euro, T4 2016**



Source : Afep à partir de BCE.

**60 % des créances douteuses** seraient liées à des prêts consentis à des **sociétés non financières**, le reste se rapportant aux prêts accordés aux ménages. Du point de vue du risque pour le bilan des banques, le **taux de couverture moyen** des NPL est de **82 %**, relativement homogène au sein de l'union monétaire. Il se décompose de la façon suivante : **46 points** sont liés aux **provisions** réalisées selon les règles comptables applicables et **36 points** sont liés aux **collatéraux** associés aux NPL. D'un point de vue microéconomique, le taux de créances douteuses serait une **fonction décroissante de la taille des banques**, avec un rapport de 1 à 5 entre les établissements les plus touchés et ceux parmi les moins

concernés. Par ailleurs, il frapperait plus les institutions avec des **expositions essentiellement domestiques** (taux de NPL de 13 %) que les banques géographiquement diversifiées (de 3 % à 7 %).



Source : Afep à partir de BCE. Banques « systémiques » au sens du Financial Stability Board.

### 3. Comment expliquer la persistance des NPL ? Quelles sont les solutions possibles ?

Face à l'ampleur et à la persistance du phénomène, il importe d'en comprendre les **causes** afin de rechercher les **solutions** les plus adaptées. Dans un discours récent<sup>1</sup>, V. Constâncio, vice-président de la BCE, est revenu sur ces deux questions majeures. Sur le premier point, il rappelle que des **obstacles** existent des deux côtés du marché. **Côté demande, l'asymétrie d'information** entre le vendeur et l'acheteur conduit à un équilibre sous-optimal où seuls les produits de mauvaise qualité sont échangés. En outre, la demande peut être freinée par un **cadre juridique** inefficace où le recouvrement des créances est long et imprévisible. **Côté offre, la réticence à réaliser des pertes** (et l'impact associé sur les provisions) ainsi que l'effet de réputation négatif associé au « *first-mover* » sont des problématiques sérieuses. Il en résulte un **écart significatif** entre la **valeur marchande** d'un NPL et sa **valeur comptable** (« *book value* ») : selon certaines estimations, un investisseur privé pourrait ainsi demander une **décote** d'environ **40 %**. Sur le second point, Constâncio juge nécessaire la mise en place d'une **stratégie globale** où chaque acteur (banques, marché, Etat) aurait un rôle à jouer<sup>2</sup>. En amont, la **restructuration** en interne des NPL fait partie des mesures conseillées. En aval, la **vente directe aux investisseurs** est une option complémentaire, à condition qu'une liquidité de marché suffisante existe. Entre les deux, des solutions associant le **marché** et la **puissance publique** (protection des actifs, compagnies de gestion d'actifs *ad hoc*) complèteraient la boîte à outils disponible. Outre son rôle d'apporteur de garanties, **l'Etat** doit engager des réformes visant à **réduire les asymétries d'information** (qualité et accessibilité de l'information financière) et à **améliorer le fonctionnement des procédures judiciaires et extra-judiciaires**. A titre d'illustration, S. Lautenschläger, membre du directoire de la BCE, rappelait récemment (FT du 4/7/17) que, dans certains pays, la **reprise de possession d'un collatéral pouvait durer jusqu'à 12 ans**.

\*\*\*

*« Si vous devez 100€ à votre banque, vous avez un problème. Si vous lui devez 1M€, c'est elle qui a un problème ». Cet adage financier bien connu rappelle le lien étroit existant entre les institutions financières et l'économie dite « réelle ». En effet, toute « créance douteuse » traduit une difficulté de l'emprunteur, qu'il s'agisse d'une entreprise ou d'un ménage. L'accélération de l'activité en Europe est donc une bonne nouvelle qui devrait freiner le flux des « NPL ». Toutefois, elle ne suffira pas à apurer la totalité d'un stock alimenté par des années de crise. Malgré des situations hétérogènes selon les pays, une stratégie européenne apparaît nécessaire pour traiter la question (cf. Ecofin du 11 juillet 2017). Il s'agit d'un enjeu majeur compte tenu du rôle joué par les banques dans le financement de l'économie continentale à l'heure où ces dernières font face à de nombreux défis (profitabilité, consolidation, mutations technologiques...).*

<sup>1</sup> « Resolving Europe's NPL burden : challenges and benefits ». V. Constâncio, Speech at Brussels, 3 February 2017.

<sup>2</sup> Cf. figure B1 de « Addressing market failures in the resolution of NPL in the euro area », Financial Stability Review, nov. 2016.